Ville de BOURG en BRESSE

www.bourgenbresse.fr

Direction des Finances et du Budget

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210100533-20250613-DEC20250613-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Gestion de la trésorerie - Ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de trois millions d'euros (3 000 000 €) auprès de la Caisse d'Epargne.

****

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;

Vu l'arrêté du Maire du 5 juin 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint ;

Considérant le besoin de renouveler l'ouverture de crédit de trésorerie,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

De conclure l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne.

Conditions financières :

Montant	3 000 000,00 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêts	Au choix de l'emprunteur à chaque tirage : €str + marge 0,53 % (€str flooré à zéro) Taux fixe de 2,28%
Base de calcul	Exact / 360
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	0,05% / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	0,03% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts
Modalité d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet. Demande de tirage : en J avant 11H par virement BDF Demande de remboursement : en J+1 avant 16H30 par crédit d'office Aucun montant minimum

ARTICLE 2 :

Les intérêts dus seront imputés au budget au compte 6615 «intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse, ou son représentant, après avoir pris connaissance des diverses dispositions, est autorisé à signer le contrat sur les bases ci-dessus et aux conditions générales du prêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 JUIN 2025

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources humaines

Thierry DOSCH